

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Madame et Monsieur BEUGNY-GODART domiciliés au 72 rue Basse à ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents pour l'installation occasionnelle d'une friterie le samedi 4 novembre 2023 de 21 heures au dimanche 5 novembre 2023 à 3 heures, le long de la salle Decriem, rue de la piscine.

OBJET

Installation occasionnelle
d'une friterie
le samedi 4 novembre 2023
et le dimanche 5 novembre 2023.

ARRETE

Article 1

L'installation d'une friterie est autorisée le samedi 4 novembre 2023 de 21 heures au dimanche 5 novembre 2023 à 3 heures, le long de la salle Decriem, rue de la piscine.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords de la friterie.

Article 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire durant cette période et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le dix-huit octobre deux mil vingt-trois

Le Maire,



David THELLIER.